

3 mai 1907



Monsieur et honoré confrère,

Voici, avec plus de précision que je n'avais pu en mettre dans notre conversation, les renseignements que je vous avais promis :

I. La loi du 19 mars 1873 sur le Conseil supérieur de l'instruction publique, art. 5, avait remis en vigueur l'article 76 de la loi du 15 mars 1850, lequel ne permettait pas au Ministre de prononcer contre un professeur de l'enseignement supérieur la peine de la mutation pour un emploi inférieur, article abrogé après le coup d'Etat par le Décret du 9 mars 1852.

II. M. François Coppée, dans son Discours

de réception à l'Académie française
(p. 606 du Recueil des Discours etc),
s'exprime ainsi :



" Vers 1860, quand les conséquences de la guerre d'Italie inquiétaient les catholiques, il (M. de Laprade) publia sur les choses du temps, quelques satires, plutôt morales que politiques, dont l'une, les Muses d'Etat, fit destituer son auteur. L'émotion fut grande, la fonction de professeur de Faculté ayant été considérée jusque là comme à peu près inamovible. "

J'ajouterai que cette pièce, les Muses d'Etat, avait été insérée dans le Correspondant. (Voy. Larousse, v° de Laprade).

Voy. aussi A. Duboul, des deux siècles de l'Académie des jeux floraux, t. II, p. 462. M. de Laprade a été maître es-jeux.

Veillez agréer, cher et honore' oncle, l'assurance
de mes sentiments respectueux et dévoués

J. Duméril